

**REUNION DU COMITE SYNDICAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le 29 septembre, le comité syndical s'est réuni sous la présidence du Président à titre transitoire, M. MOTTÉ, dans les locaux de la Communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux au Châtelet en Brie.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les délégués représentant les communes suivantes :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA BRIE NANGISSIENNE :

AUBEPIERRE/OZOUER LE REPOS : M. RÉMOND
 BREAU : M. BARRAULT (Délégué suppléant de la commune de SAINT-OUEN-EN-BRIE)
 LA CHAPELLE RABLAIS : M. DUBOIS
 CLOS FONTAINE : M. PLADYS
 FONTAINS : M. AUBRY
 FONTENAILLES : M. LANOË
 GRANDPUITS : M. DURAND
 NANGIS : M. BRUNOT
 QUIERS : M. CUETO
 RAMPILLON : M. DE VETTER
 SAINT-OUEN-EN-BRIE : M. BLONDELLE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BRIE DES RIVIÈRES ET CHÂTEAUX :

ANDREZEL : M. RÉMOND
 BLANDY-LES-TOURS : M. MOTTÉ
 BOMBON : M. VIDAL
 CHAMPDEUIL : Mme NORET (Déléguée suppléante de la commune de MACHAULT)
 LE CHÂTELET-EN-BRIE : M. BELFIORE
 CRISENOY : Mme GONCALVES
 ECHOUBOULAINS : M. DUFOUR
 LES ECRENNES : M. BRUNELLI-BRONDEX
 FÉRICY : M. DESPOTS
 FONTAINE-LE-PORT : Mme MOTHRE
 FOUJU : M. WOCHENMAYER
 MACHAULT : M. ROL MILAGUET
 MOISENAY : M. PERRINO
 SAINT-MÉRY : Mme CURTELIN
 SIVRY-COURTRY : M. JULLEMIER
 VALENCE-EN-BRIE : Mme CHEDRI
 YÈBLES : M. PIOT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BASSÉE MONTOIS :

COUTENÇON : M. LÉBOUCQ
 VILLENEUVE-LES-BORDES : M. BUISSON (Délégué suppléant de la commune de COUTENÇON)

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MONTEREAU :

LA GRANDE PAROISSE : M. RIFFAUD
 LAVAL-EN-BRIE : M. FONTAINE (Résidant la commune de MAROLLE-SUR-SEINE)

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MELUN VAL DE SEINE :

BOISSETTES : Mme COUPARD (Déléguée suppléante de la commune de MAINCY)
LIMOGES-FOURCHES : M. CHARPENTIER
LISSY : M. GEROT
LIVRY-SUR-SEINE : M. SOKPOLI
MAINCY : M. MASSÉ
MELUN : Mme GRANGE
SAINT-GERMAIN-LAXIS : Mme PUEL
VOISENON : Mme BESNARD

Envoyé en préfecture le 15/10/2020

Reçu en préfecture le 15/10/2020

Affiché le 17/10/20

ID : 077-200078046-20200930-2020_16-DE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE FONTAINEBLEAU :

CHARTRETTES : M. BRUNEAU
HERICY : M. DEMICHEL
SAMOREAU : M. CASCALES
VULAINES-SUR-SEINE : M. SIGLER

ABSENTS : BOISSISE-LA-BERTRAND – LA CHAPELLE GAUTHIER – CHÂTILLON-LA-BORDE – FORGES – LAVAL-EN-BRIE – LE MÉE-SUR-SEINE – MONTEREAU-SUR-LE-JARD – MORMANT – PAMFOU – RUBELLES – SALINS – SEINE-PORT – SOIGNOLLES-EN-BRIE – VAUX-LE-PÉNIL -

ABSENTS EXCUSÉS : Mesdames BEROS et PITKIAYE (CHAMPEAUX) – Mme TILLIETTE (BOMBON) – M. BORDERIEUX (LIVRY-SUR-SEINE) -

EGALEMENT PRESENTS : M. DUFOUR Bernard (délégué suppléant de la commune d'HERICY) - - Messieurs PERES et POULOUIN (DDT Seine-et-Marne)

A été nommé secrétaire de séance : Monsieur DUFOUR Philippe

2020/16 DELEGATION DE SIGNATURE AU PRESIDENT

Le comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10

Et après en avoir délibéré,

DECIDE de donner délégation au Président pour :

1. Procéder, dans la limite du budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
2. Contracter tout emprunt à court, moyen, long terme dans les conditions visées à l'alinéa précédent, à un taux effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires pouvant comporter un différé d'amortissement et les caractéristiques ci-après :
 - Faculté de passer du taux variable au taux fixe, ou du taux fixe au taux variable ;
 - Faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt ;
 - Droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation ;
 - Faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

3. Prendre toute décision concernant la préparation, la règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant par le décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (loi n° 2011-1168 du 11 décembre 2011, art.9 ; loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, art. 13-V) ;
4. Décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
5. Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes (loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, art. 13-VI) ;
6. Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
7. Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobilier jusqu'à 4 600.00 € ;
8. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
9. Intenter au nom du syndicat les actions en justice ou défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui ; en toute matière, tant en demande qu'en dépense, auprès des juridictions civiles, pénales ou administratives, et en urgence ou non ;
10. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules ou matériel du syndicat, dans la limite de la franchise déterminée avec l'assureur de la collectivité (loi n° 2000-1208 du 12 décembre 2000, art. 28) ;
11. Réaliser les lignes de trésorerie sur la base des limites fixées par le budget.
12. Qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Président, de reporter cette délégation sur le Vice-Président ou, à défaut, au secrétaire.

L'exercice des pouvoirs résultant de la présente délégation sera réalisé sous la surveillance et le contrôle du comité syndical, conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.


Syndicat Mixte des 4 Vallées de la Brie
SM4VB
1 rue des Petits Champs
77820 LA CHÂTELET-EN-BRIE
Siret : 200 078 046 00014

Pour extrait conforme,
Mormant, le 30 septembre

Le Président,
Patrice MOTTÉ


Syndicat Mixte des 4 Vallées de la Brie
SM4VB
1 rue des Petits Champs
77820 LA CHÂTELET-EN-BRIE
Siret : 200 078 046 00014